

Diagnostic forestier : comment choisir son intervenant

Qui est expert

La norme 15567 est restée floue dans la définition de l'expert habilité à opérer le contrôle de vos parcs... La notion d'expert, dans le domaine de l'arbre, est recouverte par plusieurs statuts ; voici quelques repères pour vous aider à vous y retrouver. Votre prestataire a le droit d'utiliser le titre d'expert dans des conditions restrictives, et réglementées :

- L'expert forestier : C'est le seul titre protégé (au même titre, par exemple, que celui d'expert comptable). On devient expert forestier avec une formation supérieure en foresterie (ingénieur, plus rarement technicien supérieur) et après un stage de formation d'un minimum de trois ans dans un cabinet d'expertise. Le titre est délivré par le Conseil Supérieur de L'Expertise Foncière, Agricole et Forestière.
- L'expert de Justice : ce n'est pas un titre, mais une reconnaissance par les Tribunaux sur la base de référence technique. L'expert est un auxiliaire de justice dont l'avis est sollicité par le juge pour éclairer son jugement dans un domaine spécifique. On devient expert de justice sur la base d'un dossier, renouvelé tous les cinq ans. L'expert de justice dans la rubrique forêt est généralement (mais pas toujours) expert forestier.
- Il existe plusieurs associations de professionnels à fonction plus ou moins syndicale : CNIFFEB, GECAO qui défendent les intérêts des experts et regroupent leurs compétences, mais n'ont pas de vocation à délivrer un titre expertal.
- Rappelons que l'ONF n'a pas le titre d'expert forestier. Pour bénéficier du prestige du titre, cette entreprise publique a créé le titre d'«expert-arbre-conseil». Ce titre est délivré à des salariés formés et intéressés par cet aspect, quelques dizaines en France ; il s'agit d'une marque déposée.

Comment s'y retrouver ?

Revenons sur quelques fondamentaux :

1. L'analyse qui est demandée à l'expert dans les PAH n'est pas des plus complexes. On parle d'ailleurs de diagnostic et non d'expertise. Cependant, elle fonctionne sur des bases et une approche spécifique, un peu différente de celle du forestier. En général, le gestionnaire forestier va chercher à produire du bois de qualité, dans le meilleur terme possible. Il va donc privilégier la croissance rapide et régulière de l'arbre, qu'il va stimuler par des éclaircies régulières. Il agira sur la population (la forêt) et non sur l'individu (l'arbre) en sélectionnant progressivement dans le boisement les arbres qui constitueront la future récolte. A l'inverse, dans les PAH, nous n'aurons pas intérêt à stimuler la croissance rapide des arbres, qui signifie un impact accru des installations sur les arbres ; et il nous sera parfois nécessaire de favoriser un arbre dominé, mais équipé, ou de maintenir deux sujets très proches, au mépris de la logique de production forestière. Un bon forestier n'est donc pas forcément un bon conseiller dans un PAH.
2. Le diagnostic a, à mon sens, deux missions différentes :
 - o Juger de la capacité d'un arbre à supporter les installations qui y sont faites : c'est en général lors du diagnostic préalable au montage que cette question prend tout son

sens. Dans le cas d'un nouveau parcours, il est essentiel que ce diagnostic soit fait lors du traçage des parcours. C'est la meilleure façon de faire la part de la santé des arbres et des impératifs de la construction des parcours

- Juger de la façon dont se déroule la cohabitation entre les arbres, en croissance permanente et les structures rigides qui sont posées dessus. Il est, pour ce faire, très utile que l'expert connaisse l'activité et les normes de construction, afin de juger de ce qui est conforme et de ce qui ne l'est pas...

Le diagnostic devra répondre à ces deux finalités et fournir au client la liste des anomalies à résoudre, en mettant en évidence les points les plus critiques et les plus urgents.

Ce qu'on est en droit d'attendre de l'expert

Reste donc, pour choisir votre expert, à tenir compte de ces exigences. Sera expert celui que vous considérerez comme tel, puisque la norme ne spécifie rien dans ce domaine, mais retenez les points suivants, à mon avis essentiels :

- L'expert a une bonne connaissance de sa partie (c'est bien le minimum) mais « ce qui se conçoit bien s'énonce clairement ». Les rapports devront être conformes aux exigences de la norme (assurez vous que l'expert la connaît !) et en particulier, devront mettre en évidence les travaux que l'expert juge nécessaires, de façon synthétique, compréhensible par vous ou vos opérateurs ! Il devra bien comprendre qu'il ne s'adresse pas à un spécialiste des arbres, mais à un opérateur technique qui a besoin de consignes claires.
- Pour mener à bien ce type de mission, il faut une certaine expérience, et un échantillonnage de contrôle suffisant. Si votre expert contrôle seulement votre parc, il aura du mal à avoir une base de référence et jugera difficilement de la gravité relative de tel ou tel symptôme.
- La confiance se crée sur le moyen et le long terme. Prenez bien garde de vous assurer que le contrôle sera réalisé par la même personne ou qu'un relai sera établi si il y a changement d'opérateur.
- Prenez bien garde que votre expert soit assuré pour les conséquences des diagnostics qu'il réalise et lisez bien les limitations de garantie (si elles existent). Pour user du titre d'expert forestier, une assurance d'une couverture minimale de 3 millions d'euros relative aux conséquences directes d'un diagnostic inapproprié est obligatoire ! Si votre expert n'est pas assuré, votre responsabilité serait directement engagée dans le cas ou un accident impliquant un arbre surviendrait dans votre parc. La validité de votre diagnostic pourrait également être mise en cause et par conséquent, votre conformité à la norme mise en question.
- Prenez bien garde également que à ce qu'il n'existe pas de conflit d'intérêt ;
 - Dans le cas ou votre expert est également celui du propriétaire du terrain que vous louez, êtes vous sur d'être garanti de son objectivité, en cas de litige?
 - Si votre expert réalise également des travaux, n'aura-t-il pas intérêt à promouvoir des travaux s'il sait que vous trouverez peut-être pratique de les lui confier ?
- Prenez garde enfin que soit respectée une certaine déontologie. Par exemple, des pratiques inacceptables, consistant à faire parvenir à un client X le rapport du client Y à titre d'exemple de ce qu'on sait faire m'ont été récemment rapportées. Vous êtes seuls propriétaires des rapports qui sont réalisés à votre demande, ils ne peuvent en aucun cas être communiqués par l'expert à une tierce partie sauf sur votre demande expresse. De la même façon, l'expert

peut toujours faire état des bons ou des mauvais exemples qu'il connaît ailleurs, (c'est d'ailleurs comme cela que l'on peut faire progresser la profession), mais en aucun cas il ne devra le faire en désignant le parc concerné.

- Enfin, dans la mesure du possible, signez une convention d'abonnement avec votre expert : elle seule vous permet d'avoir noir sur blanc les conditions de l'intervention pour vous assurer qu'elles sont conformes aux points ci-dessus. Elle vous lie à l'expert, mais vous permet également de faire appel à lui quant, au cours de l'année, quelque chose d'anormal intervient sur vos arbres (maladie, foudre, désordre divers).

En choisissant votre expert, vous n'achetez pas un certificat de conformité : vous faites le choix d'un référent et d'un conseil compétent pour protéger la vie de ceux qui sont l'essence même de votre activité : les arbres.

Montpellier le 15/04/2013